



FOIRE DE LA NOISETTE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

Bulletin d'inscription

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

NOM, PRENOM ET/OU SOCIETE :

ACTIVITE/STAND

ADRESSE:

CODE POSTAL/ VILLE

ADRESSE MAIL

TELEPHONE

N RESPONSABILITE CIVILE

N SIRET:

Art 1 : Mise en place et accès à la foire à partir de 6h30 et départ à partir de 18h00 (il est strictement interdit de quitter la foire en dehors de ces horaires)

Art 2 : L'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement resté libre dès 8h00

Art 3 : le numéro d'emplacement et d'entrée de votre stand vous sera communiqué dans la veille de l'évènement.

Art 4 : L'emplacement ne sera remboursé qu'en cas d'annulation une semaine avant la manifestation ou moins en cas de force majeure (avec certificat).

Art 5 : **la validation de la présente inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement de l'emplacement.**

Art 6: Toutes ventes et transactions sont strictement interdites sur les parkings et aux abords immédiats de l'enceinte de la foire.

Art 7: Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, sinistres aux produits ou intempéries

Art 8 : l'électricité n'est fournie que sur les emplacements appropriés et sur demande à l'inscription.

Art9 : L'association se réserve le droit de refuser les exposants ayant par le passé (toute manifestation confondus) manqué de respect ou fait preuve de véhémence envers les bénévoles.

Art10 : la validation de l'inscription ne garanti en aucun cas l'attribution d'un emplacement identique chaque année.

TARIFS

6€ le mètre : m X 6€ =.....€

2 mètres de profondeur (préciser si barnum)

Electricité : Puissance : watt / volt

type d'appareils :

Seuls les véhicules frigorifiques sont autorisés à rester sur la foire

Véhicule : oui

non

Type

Date et lieu

Signature et cachet

L'occupant doit fournir copie de sa carte de commerçant ambulant, d'un extrait Kbis ou Siren et d'un certificat d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

**Inscription et Paiement (chèque à l'ordre de l'association Autour de la Halle)
avant le 30 Septembre 2025**